

Cecilia Morganella  
Route des Fayards 61  
1239 Collex-Bossy  
076 695 60 08



C 3918

GRAND CONSEIL			
Expédié le:	Session GC: 21-22.11.2019		
Président	X	Députés (100)	
Correspondance GC	X	Bureau	X
Secrétariat		Chefs de groupe	X
Commission:	Pétitions		
Objet:	pt. 91 adj		
Copie à:			

Secrétariat général du Grand-Conseil  
A l'attention de tous les Députés du GC  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2  
1204 Genève

Collex-Bossy, le 15 novembre 2019

**Objet** : sort de la pétition no P 2058, non à la décharge des matériaux inertes d'excavation

Mesdames et Messieurs les Députés,

Par la présente, je me permets d'attirer votre attention sur des informations partielles ou erronées qui ont été présentés tout au long des auditions à la commission des pétitions et qui méritent d'être exposées afin que vous puissiez prendre une décision en toute connaissance de cause :

- 1) **Mauvaise qualité des sols** : la plus importante surface prévue pour cette décharge **a déjà servi par le passé comme décharge** (années 60). Il est important de souligner qu'à cette époque aucun tri n'était de rigueur. D'autre part, les habitants disposent de témoignages sur ce qui a été vu et même enfoui sur ce terrain. Actuellement le site ne nécessite peut-être plus de surveillance car l'ancienne décharge a été enfouie depuis des années, cependant, si un quelconque travail sur cette surface devait être effectué, il y a des lois qui prévoient un assainissement obligatoire ainsi que la protection de ses habitants à proximité.
- 2) **Responsabilité vis-à-vis des exportations : le chantier du CEVA a généré l'augmentation excessif des matériaux d'excavation produits par notre canton.** Ce chantier du CEVA qui est au cœur du projet d'agglomération franco-valdo-genevois liant le canton de Vaud et la France passant par Genève « permettant de créer un réseau ferroviaire qui irrigue la région de Coppet, Evian, Saint-Gervais et Annecy ». Il semble donc plus que logique que la gestion des déblais extraits de cet énorme chantier ait été supportée aussi par nos voisins. Cette « attitude » continuera d'être justifiée puisque les travaux du Grand Genève servent principalement à fluidifier le transit de 635'000 personnes qui entrent et qui sortent de Genève chaque jour. Pour rappel, notre petit canton mesure 282km<sup>2</sup> pour 500'000 résidents.
- 3) **Accessibilité sur les lieux** : aucun passage direct depuis l'autoroute sur la décharge ne sera possible car l'autorité fédérale a refusé cette requête. Dès lors, **les camions devront passer sur une route communale qui n'est pas du tout adapté à ce type de circulation.** Par ailleurs, il y a des tronçons de route extrêmement dangereux qui ne pourront certainement pas être adaptés étant donné qu'il s'agit d'un terrain appartenant à l'aéroport de Genève.

Cette lettre est accompagnée d'un support qui appuie chacun de ces points de manière plus détaillée. Par ailleurs, plusieurs autres points d'haute importance y sont aussi abordés.

Pour toutes ces raisons, le Grand Conseil devrait de confirmer le premier rapport émis par la commission des pétitions (rapport P 2058 A) afin que le Conseil d'Etat revoie l'ensemble de ce plan Directeur DCMI et qu'il trouve des solutions alternatives à cette décharge immense et disproportionnée.

Je vous remercie pleinement de l'attention que vous porterez à la présente et en espérant que vous prendrez la bonne décision, je vous adresse, Mesdames et Messieurs les Députés, mes salutations distinguées.

Cécilia Morganella



Annexe mentionnée à disposition au Secrétariat général du CC